

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Les retraités ne renoncent pas

DOSSIER
**VIVE LA SÉCURITÉ
SOCIALE**

ACTUALITÉ

- > TEMPÊTE SUR LES RETRAITES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN
- > CDCA : UN BILAN MITIGÉ, UN AVENIR INCERTAIN
- > LES GAFAM : IMMUNITÉ JUSQU'À QUAND

NOTRE ASSOCIATION
> QUELLES RÉPONSES
À LA PERTE D'AUTONOMIE



**Joyeuses
fêtes**



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Les retraités ne renoncent pas

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Tempête sur les retraites d'aujourd'hui et de demain

CDCA : un bilan mitigé, un avenir incertain

Les GAFAM : immunité jusqu'à quand

8 - 10. NOTRE ASSOCIATION

Quelles réponses à la perte d'autonomie

10 - 11. DOSSIER

Pour que vive la Sécurité sociale

12 - 13. MAGAZINE

La caution, une facilité pour celui qui l'obtient, un risque pour celui qui la donne

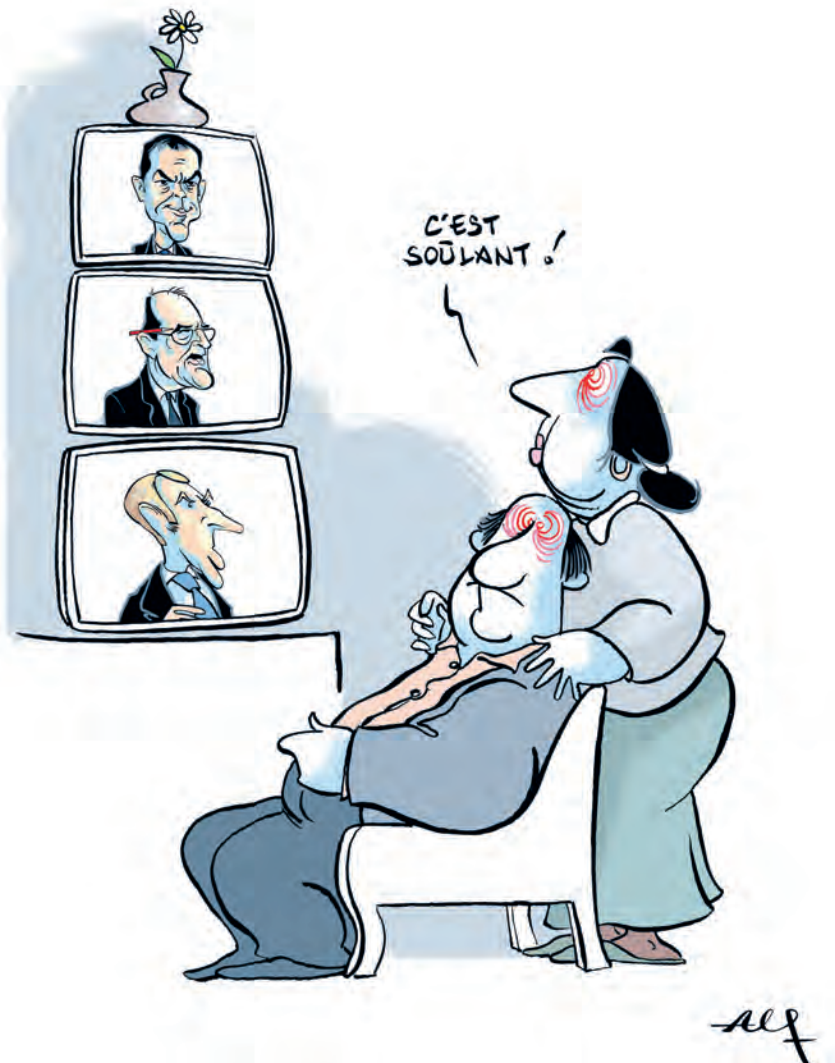
14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. COURRIER DES LECTEURS

Bienvenue à Kafka sur Garonne

Un vaccin efficace à 100 % pour le patron de Pfizer

GARE À L'ADDICTION !



ENCART FRANCE ABONNEMENTS

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2019 au *Courrier du retraité* : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Le Réveil de la Marne - Epernay
Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Marc Le Disert, secrétaire général

Les retraités ne renoncent pas

Les retraités alertaient déjà avant la crise sanitaire. Depuis, leur situation n'a fait qu'empirer. Dans le cadre de la mobilisation nationale et unitaire du 17 novembre, ils ont, de nouveau, répondu présents, malgré des circonstances difficiles. Au cours de cette journée ils ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire dans des liens solidaires avec les actifs. Les raisons de se mobiliser ne manquent pas. Une campagne se déchaîne faisant des personnes âgées des boucs émissaires,

“ Les retraités ne renoncent pas et se donnent rendez-vous en janvier ”

mettant en balance leur protection face à la sauvegarde de l'économie. Ils sont montrés du doigt parce que leurs pensions n'ont pas souffert de la crise du coronavirus, ils sont qualifiés d'égoïstes parce qu'ils auraient des revenus supérieurs à la moyenne des actifs... C'est vite oublié que leurs revenus ont fortement été réduits, notamment par le gel des pensions et l'augmentation de la CSG. Et cela risque de s'aggraver encore : si les mesures prévues par le rapport Vachey étaient adoptées, ce serait un recul sans précédent. Ainsi, après dix mois de crise sanitaire, les personnes les plus exposées aux risques sont aussi parmi les plus maltraitées. Les retraités paient un lourd tribut à l'épidémie : décès, isolement

à domicile ou en EHPAD qui sont dans une situation critique. La crise sanitaire révèle les failles de l'hôpital public qui, faute de pouvoir accueillir tous les malades, est contraint à des choix douloureux. Pourtant, le pays a les moyens d'assurer des soins pour tous. L'asphyxie des hôpitaux n'est que le résultat de politiques successives de casse contre la santé publique. La loi de finances de la Sécurité sociale 2021 ne répond aucunement à cette situation puisqu'elle s'inscrit dans la continuité d'une politique d'assèchement des recettes de la Sécu, qui est sommée d'assurer l'intégralité de la dette sociale en lieu et place de l'État. La loi impose quatre milliards d'économies sur le budget de l'hôpital public — 4 800 lits d'hôpitaux supprimés — alors que le reconfinement des populations est en partie dicté par le manque de places en réanimation. Elle prévoit aussi un forfait de 18 euros pour tout passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation. Elle consacre une nouvelle étape d'ouverture de la santé à un vaste marché. La 5^e branche autonomie remet en cause les principes fondateurs de la Sécurité sociale puisqu'elle reposera sur une gestion non paritaire et un financement fondé essentiellement sur l'impôt, voire sur des fonds privés.

Face aux discours menaçants, aux menaces contre les pensions, au discours du Premier ministre qui veut faire payer la dette et appliquer la réforme des retraites pour équilibrer les comptes publics, les retraités ne renoncent pas et se donnent rendez-vous en janvier.

■ PARIS, le 7 décembre 2020.

En bref...

À quels vaccins se vouer... !

Tous les laboratoires sont dans les « starting-blocks ». Une manne financière se profile à l'horizon ! C'est la course entre eux pour décrocher le pompon. Les annonces de gouvernements, de laboratoires se multiplient pour apparaître en sauveurs en pleine épidémie. Il convient cependant de rester prudent. Quoique réjouissantes, ces annonces laissent sceptiques : bien souvent, un simple communiqué de presse, et non des articles scientifiques, avec un chiffre élevé d'efficacité sans aucun détail.

Albert Bruce Sablin, (1906-1993)

« *Connais pas et pourtant.* » Médecin, il a décidé de ne pas breveter son vaccin contre la poliomyélite de manière que toutes les maisons pharmaceutiques puissent le produire, pour l'offrir à tous les enfants du monde. De 1959 à 1961, des millions d'enfants des pays de l'Est, d'Asie et d'Europe ont été vaccinés. « *Beaucoup ont insisté pour que je brevète le vaccin, mais je n'ai pas voulu. C'est mon cadeau à tous les enfants du monde.* ». C'était son testament.

Noël dans la cuisine

Il fut un temps où Mamie bien souvent préparait des bons petits plats pour la famille lors des fêtes de fin d'année et les partageait à la même table. Le professeur Rémi Salomon, président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP avait déclaré : « *On peut aller chez Papi et Mamie à Noël, mais on ne mange pas avec eux. On coupe la bûche en deux, Papi et Mamie mangent dans la cuisine, et nous dans la salle à manger.* »

Le lendemain, il est revenu sur ces propos maladroits. Des excuses bienvenues, mais ce qui est dit est dit !

Billet d'humeur

« On comprend pas »

Pendant cette pandémie, on aura entendu répéter sans cesse certaines phrases. Un billet précédent concernait le « comme si de rien n'était ». Aujourd'hui c'est « on comprend pas ».

Qui n'a pas dit en remplissant son attestation de déplacement dérogatoire « on comprend pas » pourquoi un kilomètre et pas deux, pourquoi une heure et pas une heure et quart. Il y a eu un assouplissement des règles, d'accord, mais « on comprend pas » du coup pourquoi vingt kilomètres et pas vingt et un, et pourquoi trois heures et pas...

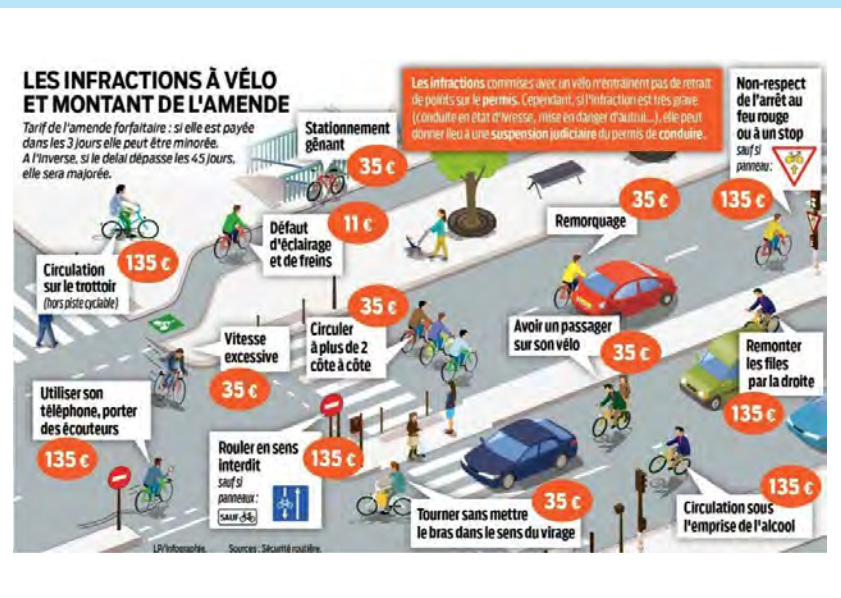
Chez les commerçants, certes très touchés par la crise, « on comprend pas », pourquoi les petits magasins étaient fermés alors que les grandes surfaces étaient restées ouvertes. Et dans les grandes surfaces, « on comprend pas », qu'on interdise la vente de certains articles, alors que les grandes plateformes en ligne, elles... Chez les bistrotiers, les cafetiers et les mastroquets « on comprend pas », pourquoi les restaurants rouvriraient et pas les bars.

Enfin, chez les consommateurs d'opium du peuple, « on comprend pas » pourquoi on ne peut pas aller se ravitailler collectivement dans les lieux de culte (première nécessité ?) alors que les consommateurs de tabac, eux, ainsi que les accros à la « Française des jeux », peuvent le faire. Là encore, assouplissement, néanmoins « on comprend pas » pourquoi trente personnes et pas...

Je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais moi, je comprends pourquoi « on comprend pas ».

■ JEAN-PIERRE LAURENT.

LES INFRACTIONS À VÉLO



FONCTION PUBLIQUE

2021 : 3^e vague peut-être due à la Covid 19, mais tempête en vue sur les retraites d'aujourd'hui et de demain

Si l'année 2020 se termine sans véritable annonce concernant les retraites, l'année 2021, marquée par une éventuelle troisième vague verra, sans aucun doute, une déferlante de mesures qui toucheront les retraites d'aujourd'hui et de demain.

REVALORISATION DES PENSIONS EN 2021 ?

Elle tarde. Contrairement aux années précédentes, à l'heure où nous imprimons ce numéro 236, le taux de revalorisation n'est toujours pas connu. Mauvais présage ?

FAIRE DES ÉCONOMIES TOUJOURS ET ENCORE !

Selon l'Ined, en ce qui concerne les régimes de la Fonction publique, la réforme de 2010 aurait conduit, en 2019, à 4,4 milliards d'euros d'économies (2,6 Md€ dans la Fonction publique d'État et 1,8 Md€ dans les collectivités territoriales et les hôpitaux), qui s'ajoutent aux économies issues de la réforme de 2003, estimées à horizon 2020 à 5,9 Md€ pour toute la Fonction publique.

INDEXATION SUR L'INDICE DES PRIX ET BAISSÉ DES PENSIONS

L'indexation sur les prix et non plus sur les salaires, a conduit aux économies les plus importantes.

Selon l'Insee, cette seule mesure aurait permis une économie en 2019 de 1,7 point de PIB, contre 2,2 points pour l'ensemble des mesures de réforme prises depuis 1993. Elle entraînerait une économie au moins égale à celle résultant de toutes les autres en 2030 (comprise entre 2,7 et 3,5 points de PIB selon les scénarios économiques

retenus contre environ 2,7 points de PIB pour toutes les autres mesures). Enfin, le législateur a mis en œuvre depuis 2009, mais surtout entre 2018 et 2020, de nouvelles règles, en décalant la date de revalorisation des pensions ou en ne revalorisant pas les pensions à hauteur de l'inflation. En 2019, la sous-indexation des pensions devait permettre une économie de 2,8 milliards d'euros sur la masse des pensions versées.

RÉFORME DES RETRAITES : LE GRAND RETOUR

Le 14 juillet le président de la République annonce la couleur : « Nous ne ferons pas l'économie d'une réforme de notre système de retraite pour qu'il soit viable ».

Lors de la commission des affaires sociales du 4 novembre, il y eut une montée en charge des parlementaires proches de la majorité pour la mise en place le plus rapidement possible de la réforme des retraites.

Au cœur d'une crise sanitaire, les mêmes arguments reviennent en force. Sous couvert de simplification, de justice et d'égalité, l'objectif non avoué de la réforme est de placer les Français devant une alternative simple : soit devoir travailler toujours plus longtemps pour atteindre le même niveau de pension, soit partir à la retraite à l'âge fixé, mais avec des revenus diminués – à moins de

“ Revenir à la charge sur la réforme des retraites, en y mêlant la crise de la Covid 19 est intolérable. ”

les compléter grâce aux assurances privées. Si la répartition de la richesse produite se faisait en faveur du travail et du salaire plutôt que du capital, nous n'aurions pas de problèmes pour financer notre système de retraite.

Revenir à la charge sur la réforme des retraites, en y mêlant la crise de la Covid 19, comme un argument supplémentaire, est intolérable alors que 70 % des Français et la plupart des syndicats la rejettent.

L'AVERTISSEMENT DU 17 NOVEMBRE

Face à cette situation, les actions du 17 novembre ont pris toute leur importance.

Dans cette période morose, nos revendications restent entières.

L'année 2021 verra, fort probablement, les retraités.e.s sorti.e.s du confinement, à nouveau dans la rue.

■ JEAN-PIERRE LANÇON.

PROTECTION SOCIALE

CDCA : un bilan mitigé, un avenir incertain

En mai 2020, une synthèse des rapports d'activité 2017-2018 des CDCA a été publiée sous l'égide de la CNSA. Il s'agit en fait d'un état des lieux. Il en ressort que, si les CDCA ont été installés dans l'ensemble des départements de métropole, de grandes inégalités de fonctionnement sont constatées.



Un grand nombre de disparités est pointé par le rapport comme, par exemple, les réunions de bureau spécialisé (PA ou PH) tenues par seulement 50 % des CDCA et les bureaux pléniers tenus par 70 %. Cela explique les découragements qui se sont fait jour parmi les membres concernés des organisations. Parmi les causes, on peut citer ce qui est remonté de l'enquête menée auprès des CDCA, à savoir : « *le décalage entre les ambitions de transformation profonde des secteurs médicaux et médico-sociaux et le peu de précisions sur les moyens alloués questionnant ainsi la faisabilité du projet.* » et « *des critiques quant à la méthode de consultation pour avis : absence de concertation en amont lors de l'élaboration du PRS par l'ARS, délais trop courts pour l'appropriation des documents longs et complexes et pour que des échanges puissent avoir lieu au sein du CDCA préalablement au vote.* » Cette synthèse laissait malgré tout entrevoir une légitimation des CDCA d'autant plus que, en 2019, il y eu le

rapport Libault sur la prise en charge du grand âge et de l'autonomie. Avec ses 175 propositions et ses auditions télévisées, une politique volontariste d'investissements matériels et humains semblait se dessiner. Cela donnait des perspectives aux CDCA, structure consultative chargée de faire des propositions.

DU RAPPORT LIBAULT AU RAPPORT VACHEY

Mais 2020, c'est surtout la décision gouvernementale de remplacer le rapport Libault par le rapport Vachey. Les propositions de D. Libault de dégager des ressources supplémentaires (entre 6 et 10 Mds€/an), de recrutements de personnels sous statut, de modernisation des Ehpad, de réduire les restes à charge pour les familles sont mises à la poubelle. Elles sont remplacées par l'objectif de la création d'une 5^e branche en dehors de la Sécurité sociale, sans augmentation de moyens, gérée par la CNSA où les recettes seront fixées par le gouvernement. Ce choix délibéré d'appliquer le désinvestissement public partout, y compris dans le domaine de la santé, s'est illustré par la gestion calamiteuse de l'épidémie du Covid 19 dans les Ehpad. Pour preuve, la Conférence nationale de Santé a adopté et publié le 30 novembre un « *point de vigilance* » sur la situation des Ehpad, fortement

“ Le choix délibéré d'appliquer le désinvestissement public partout, y compris dans le domaine de la santé. ”

impactés par la crise sanitaire. Elle y relève « *une fragilisation progressive des établissements : baisse des investissements et des renouvellements d'équipements, retards dans les rémunérations sous la moyenne nationale, effectifs de personnels ne suivant pas la hausse de l'activité et des charges de travail.* ». Par ailleurs, sur l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 23 mai qui admet « *le maintien dans l'emploi des personnels asymptomatiques* », elle « *estime que cette éventualité doit être évitée, en raison des risques, malgré les mesures de protection, et de la très grande vulnérabilité des personnes hébergées.* »

Enfin, la CNS « *insiste sur la nécessité d'anticiper sur les suites de la crise sanitaire, en vue d'un fonctionnement durablement satisfaisant des établissements, impliquant un très net renforcement des emplois, des effectifs et des qualifications.* »

Face à cet état de carences, une majorité de Conseils départementaux tentera de contraindre leur CDCA à n'exprimer ni critiques, ni propositions !

Raison de plus pour ne pas abandonner !

■ JACQUES FOGLIARINI.

FISCALITÉ

Les GAFAM

Immunité jusqu'à quand

Les ministres des finances du G20 réunis dans le cadre du sommet de Riyad au mois de novembre 2020 n'ont, une fois de plus, pas entériné les derniers travaux de l'OCDE sur la taxation des géants du numérique. Ce, du fait de l'obstruction des États Unis, toujours opposés à l'idée de répartir différemment, entre les pays, les bénéfices générés par les activités numériques des multinationales (le pilier 1 de la réforme de l'OCDE), tout en étant d'accord pour instaurer un taux minimum d'imposition des bénéfices des entreprises au niveau mondial (pilier 2).

La France souhaite une taxe numérique de l'Union européenne. Bruno Lemaire a précisé : « *Je me félicite que la présidente de la Commission ait demandé de travailler sur le sujet au premier semestre de l'année prochaine. L'Europe doit donner l'exemple afin que ces géants du numérique soient effectivement taxés* ». Il a confirmé que la France, au niveau national, prélèverait mi-décembre un acompte de la taxe GAFA instituée mais reportée jusqu'à présent, au titre de l'impôt 2020. Le solde sera prélevé au printemps prochain malgré les risques de représailles commerciales des États-Unis sur des produits français.

La taxe française vise les entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires au niveau mondial et plus de 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en France (une trentaine d'entreprises). Son assiette est large et comprend la publicité en ligne, l'exploitation des données personnelles et le chiffre d'affaires des plates-formes de mise en relation, pour un taux unique de 3 %. Les opérateurs regroupés



dans l'association des services internet communautaires (Asic) et les GAFAM préviennent que ces coûts seront sans doute répercutés sur les consommateurs.

DES PROFITS EN HAUSSE

La numérisation des activités économiques et des échanges au cours de ces derniers mois de crise sanitaire a pleinement profité aux GAFAM, dont les profits ont beaucoup augmenté durant cette période. Ils continuent à déclarer leurs bénéfices dans des pays à faible imposition, comme l'Irlande, quel que soit le lieu où s'opèrent leurs activités. La taxe GAFA préconisée par l'OCDE repose sur les deux piliers précités, objets d'un rapport examiné lors du dernier G20. Le pilier 1 se traduirait par une redistribution de 100 milliards de dollars (84,6 milliards d'euros) de bénéfices entre états, au détriment des paradis fiscaux et pays adeptes du dumping fiscal (Pays-Bas, Irlande, Singapour), quant au pilier 2, il représenterait au moins 80 milliards de dollars de recettes nettes supplémentaires par an.

L'OCDE fait valoir qu'une solution multilatérale, basée sur un consensus impliquant le premier et le deuxième pilier, conduirait à un environnement plus favorable à l'investissement et à la croissance. La gestion des conséquences économiques du

“ Même aux USA, la puissance des GAFAM est remise en cause. ”

COVID, avec les plans de relance successifs, a mis au second plan la mise en œuvre, tant sur le plan mondial qu'europpéen, de la régulation du marché des GAFAM. Les États Unis commencent à s'inquiéter de leur toute-puissance sur le plan économique, voire politique, et plusieurs voix s'élèvent pour un contrôle plus strict. La justice américaine a ouvert une enquête pour déterminer si ces acteurs ne sont pas coupables d'abus de position dominante et de pratiques anti concurrentielles, en posant même la question de la séparation de leurs activités.

Cette crise montre que ce sont les géants du numérique qui l'ont le mieux traversée, aujourd'hui, alors qu'ils sont les moins taxés, ce qui rend encore plus indispensable la récupération du manque à gagner fiscal induit par les pratiques actuelles.

■ **MARC VEYRAT.**

Quelles réponses à la perte d'autonomie ?



Photo freepik

QUELLES RÉPONSES À LA PERTE D'AUTONOMIE ? LES QUESTIONS QUE NOUS DEVONS NOUS POSER

La perte d'autonomie limite les capacités motrices, mentales, psychiques ou sensorielles, provoque des difficultés ou des obstacles dans la vie quotidienne, compromet l'autonomie en l'absence de compensation.

Elle est durable, peut arriver à tout âge, à la naissance, suite à une maladie, à un accident, au vieillissement et au dépérissement de certaines cellules ou à l'accumulation de dégradations physiques ou mentales. Elle fait partie des aléas de la vie, tout comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès.

Surmonter la perte d'autonomie demande des aides et des compensations : équipements personnels (prothèses, fauteuil roulant, etc.), aménagements du logement, aides par des personnes pour la vie quotidienne à domicile ou en établissement (soins infirmiers, services d'aide à domicile, services d'auxiliaires de vie et de services d'hospitalisation), compensations financières à l'absence d'activité professionnelle.

Aujourd'hui, grand nombre de retraité-e-s sont autonomes, participent à la vie et au développement de la société. Seulement 10 à 15 % en perte d'autonomie, partielle ou totale, à domicile ou en établissement médicalisé, ont besoin de soins médicaux particuliers et de services particuliers. Le coût reste à la charge des résidents et de leurs familles, mais peut être réduit, depuis juillet 2001, pour les plus de 60 ans par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), en fonction des ressources et de l'état de santé de la personne.

RAPPEL HISTORIQUE D'UNE SOCIALISATION PROGRESSIVE DE LA PRISE EN CHARGE DU GRAND ÂGE ET DU HANDICAP

Pendant des siècles, la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées a relevé de la solidarité familiale dans une France rurale où les différentes générations vivaient souvent sous le même toit.

Au tout début du XX^e siècle, apparaissent des politiques de prise en charge médicale et sociale des personnes âgées et handicapées, suite aux évolutions économiques et socio-culturelles.

En 1945, la Sécurité sociale se met en place et étend les droits des personnes privées de leurs « capacités de gains ».

En 1962, la vieillesse devient un « 3^e âge actif » intégré dans la société, avec les moyens de mener une vie indépendante (logements, aide-ménagère, services de soins à domicile... et revalorisation des retraites).

En 1975, se structure le secteur social et médico-social des personnes handicapées, puis 1981 limite les dépenses de protection sociale notamment les soins et l'aide sociale des personnes âgées que les départements récupèrent en 1982. Le maintien à domicile est priorisé : exonération de charges patronales et fiscales, chèques services, CESU. Il est ouvert au privé non lucratif en 1996.

En 1997, la prestation spécifique dépendance apparaît, remplacée en 2001 par l'allocation personnalisée d'autonomie. En 2004, un impôt supplémentaire est attribué à la Caisse nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) pour financer l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées. En 2015, la loi Adaptation de la Société au Vieillissement est votée, mais avec de faibles moyens.

Le 7 août 2020, la 5^e branche autonomie de la Sécurité sociale anticipe la loi « Grand âge et autonomie » annoncée en 2018 puis promise pour 2021...

ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT : LA 5^e BRANCHE

Le législateur de 1945 avait la volonté politique d'étendre la Sécurité sociale : « *Le but final à atteindre est la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble des facteurs d'insécurité* ».

En 2007, Nicolas Sarkozy promet une 5^e branche englobant toutes les dépenses liées à l'aide à l'autonomie. Dès juin 2007, président de la République, il demande « à Xavier Bertrand de mettre en place une cinquième branche pour prendre en charge la dépendance... s'appuyant sur la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie ». En avril 2008, le gouvernement engage une « concertation avec les partenaires sociaux » sur la création et le financement d'un 5^e risque au sein de la Sécurité sociale puis stoppe tout dès 2009, sous prétexte de la crise financière de 2008.

En février 2010, des groupes de travail sont chargés de fournir un cadre à un partenariat public / privé ! En juin 2010, le rapport Rosso-Debord exclut de mettre plus de moyens financiers publics dans le nouveau système et fait appel aux financements privés. Il propose même, dès l'âge de 50 ans, une assurance perte d'autonomie liée à l'âge.

La politique de communication se poursuit, la ministre Roselyne Bachelot organise colloques et débats pendant tout le premier semestre 2011 en les cadrant dès le 12 janvier 2011 « *La question de la dépendance est nouvelle ; on ne peut y répondre avec les solutions de 1945... nous devons proposer de nouveaux outils... une 5^e branche ferait intervenir de nouveaux acteurs dans sa gouvernance...* ». À la « rentrée » de 2011, le Premier ministre Fillon abandonne tout projet pour cause de « finances publiques exsangues ».

Le 28 décembre 2015, la loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement », impulsée par Michèle Delaunay, apporte quelques améliorations, mais n'élargit pas le champ d'intervention de la Sécurité sociale.

Nous avons subi une évolution inverse, des attaques régulières contre la Sécurité sociale et la solidarité nationale, l'ouverture progressive de pans de la Sécurité sociale aux intérêts privés.

En mars 2019, le rapport Grand âge et autonomie de Dominique Libault préconise notamment l'augmentation de 25 % des effectifs des EHPAD d'ici à 2024 et la récupération de l'assiette de la CRDS en 2024, date prévue de l'extinction de la dette sociale.

Le 15 juin 2020, l'Assemblée nationale adopte deux projets de loi, organique et ordinaire :

- Le premier crée une annexe spécifique dans les projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), il détaille les dépenses de l'aide à l'autonomie, il reporte de 2024 à 2033 l'échéance de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) en lui confiant le soin d'apurer 136 milliards d'euros supplémentaires. Il crée la cinquième branche de la Sécurité sociale, dénommée « autonomie ».

- Le second prévoit la remise d'un rapport au Parlement par Laurent Vachey, ancien directeur de la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), qui serait probablement appelée à gérer cette branche.

Leur 5^e branche vient à côté des quatre blocs de la Sécu gérés par trois caisses : la CNAM pour les blocs « maladie, maternité, invalidité, décès » et « maladies professionnelles et accidents du travail », la CNAV pour le bloc « retraite, veuvage » et la CNAF pour le bloc « famille ». Le risque chômage, quant à lui, n'est pas intégré à la Sécurité sociale, créé en 1958, il est géré paritairement par les représentants des salariés et des employeurs au sein de l'UNEDIC.

LA CRÉATION D'UNE 5^e BRANCHE POSE DE NOMBREUSES QUESTIONS

Le 7 août 2020, le Parlement adopte deux lois, pour prendre en charge le pilotage financier de la nouvelle branche, pour financer en partie ce cinquième risque « soutien à l'autonomie » en réaffectant, à compter du 1^{er} janvier 2024, une part de 0,15 point de CSG à la CNSA. Les prestations qui seraient versées à ce titre par le régime général ne sont pas précisées. La loi prévoit seulement, au plus tard le 15 septembre 2020, un rapport que Laurent Vachey a remis avec les propositions ci-dessous.



A - Le mode de gouvernance

La loi du 7 août 2020 confie à la CNSA la gestion de la nouvelle 5^e branche autonomie, mais n'a rien modifié de l'organisation actuelle de la CNSA (très différent du modèle paritaire des autres branches de la Sécurité sociale), n'a pas créé une nouvelle Caisse gérée par les partenaires sociaux, n'a pas confié ce risque « perte d'autonomie quel que soit l'âge », cet aléa de santé, à l'assurance maladie.

Le rapport Vachey ne dit rien, mais si des « financeurs privés » (mutuelles, compagnies d'assurances, etc.) entraient dans cette « caisse » de la Sécurité sociale, celle-ci serait un outil à disposition des intérêts financiers, renforcerait l'emprise de plus en plus forte des investissements privés dans les domaines du médicament, des soins, de l'hospitalisation, des EHPAD...

Autre crainte : l'individualisation annoncée par le gouvernement de toutes les dépenses « grand âge et handicap » dans la LFSS, à côté de l'ONDAM, va-t-elle vers une organisation de la protection sociale (au-delà de la seule sécurité sociale) par « strates » d'âge ou de type de population ? Pour montrer que « les vieux », « les handicapés » sont un fardeau, un cher boulet ?

Quel fonctionnement démocratique de la Sécurité sociale ? Le pouvoir politique, le gouvernement, prennent de plus en plus de place dans le fonctionnement et la gestion de la Sécurité sociale, depuis la réforme Juppé de 1995 qui a créé l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie.

C - Réforme du handicap ou du grand âge ?

Le 5^e risque est évoqué depuis plusieurs années pour « régler » la question du vieillissement et du grand âge, mais l'idée progressait d'un risque « perte d'autonomie » englobant le handicap et le grand âge. Ainsi la CNSA créée en 2005 est alimentée par la taxe CSA pour personnes âgées ou handicapées.

B - Le mode de financement

Actuellement, l'aide à l'autonomie repose sur la solidarité nationale, un financement local (avec des disparités territoriales) et surtout les personnes et les familles du fait des restes à charge élevés.

Le rapport de Dominique Libault estimait le coût d'une réforme à au moins 6 milliards d'euros d'ici 2024, ce que le gouvernement n'envisage pas, il se contentera d'améliorer un peu l'offre, en affectant 0,15 point de CSG, soit 2,3 milliards d'euros à la CNSA et seulement en 2024... et en cherchant le maximum d'économies sur le dos des personnes et des familles.

L'actuel projet conserve l'ambiguïté « la crise sanitaire a mis particulièrement en lumière les limites de notre système de prise en charge des personnes âgées » et semble affecter totalement la CSG aux personnes âgées. En même temps, il affirme « Au plus tard le 30 septembre 2020, le remet au Parlement un rapport sur les conditions de création d'un nouveau risque ou une nouvelle branche de Sécurité sociale relatifs à la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ».

Nos revendications générales

Au drame de la perte d'autonomie, il ne faut pas ajouter des problèmes financiers. La solidarité nationale doit permettre une prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale, par le biais de la branche maladie. L'aide à l'autonomie concerne tout le monde sans aucune distinction d'âge.

Il faut prioriser la prévention et répondre à la demande première du maintien à domicile : prise en charge de frais de logement (adaptation des logements), des frais d'aides à domicile (ménage, repas, soins corporels, etc.).

La prise en charge doit s'inscrire dans un système obligatoire, universel, solidaire, ne dépendant ni de l'âge ni des ressources de la personne, et doit donc couvrir les besoins essentiels de la vie « physique » et « psychique » : l'aide humaine et technique aux gestes quotidiens essentiels, les soins au titre des limitations fonctionnelles, l'accès au logement spécifique dont l'hébergement en établissement spécialisé et les aménagements du logement permettant une vie à domicile, les soutiens aux revenus (minima sociaux) et les pensions permettant de pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus liés au handicap.

L'aide, l'assistance et l'accompagnement des personnes, quel que soit leur âge, à domicile ou dans

un établissement, doivent s'inscrire dans un vaste service public de l'aide à l'autonomie, avec des personnels à temps plein, plus nombreux, mieux formés, plus qualifiés et mieux reconnus socialement. Les établissements privés lucratifs ne seraient que l'exception, ils ne doivent plus accaparer les revenus de leurs résidents et des familles sans pour autant assurer un accompagnement et des prestations à la hauteur des prix demandés.

Le financement implique naturellement une augmentation des ressources de la Sécurité sociale, un meilleur partage des richesses produites, une revalorisation conséquente de toutes les pensions, arrêter toutes les exonérations de cotisations, une cotisation sociale progressive sur l'ensemble des revenus (revenus d'activité, salariés comme indépendants, revenus de remplacement, revenus du capital). Le « salaire socialisé » ferait place aux « revenus socialisés »

Pour que vive la Sécurité sociale ! L'appel de Saint-Étienne



Les 2 et 3 octobre 2020, une trentaine d'organisations syndicales, politiques et associatives se sont réunies à Saint-Étienne, à l'occasion du 75^e anniversaire de l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant la Sécurité sociale. Elles ont lancé un appel, visant à créer les conditions d'une large mobilisation, d'actions d'éducation populaire, de gestes symboliques, comme nommer des rues Ambroise Croizat, des débats, et des temps forts communs. Elles déclarent vouloir créer le rapport de force nécessaire pour que le financement de la Sécurité sociale réponde aux besoins de la population au lieu de viser à réaliser de nouvelles économies. Nous en publions de très larges extraits.

La Sécurité sociale, conçue par le Conseil national de la Résistance, a été mise en place sous la responsabilité du ministre communiste du travail, Ambroise Croizat avec un but : protéger « les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute

nature ».

Ses principes sont : unicité (institution unique et obligatoire), universalité (couvrir tous les citoyens), solidarité et démocratie.

Son financement repose sur les cotisations sociales, part prélevée sur les richesses produites hors de toute sphère marchande. Il donne corps à un double principe de solidarité : « Je cotise selon mes moyens et reçois selon mes besoins » ; pas de lien entre celui qui paie et celui qui reçoit, contrairement au système assurantiel.

C'est le principe de la solidarité intra et intergénérationnelle. Instituer un droit universel à la protection sociale fait société ! Ces sommes, supérieures au budget de l'État, échappent aux marchés financiers. À cause de cela le patronat et de nombreux gouvernements n'ont eu de cesse de restreindre le rôle de la Sécurité sociale et d'en prendre le contrôle. Dès 1967, par ordonnance, est créée la division en branches distinctes et la suppression de

l'élection des administrateurs, principe fondamental de démocratie avec l'instauration du paritarisme patronat-salariés. Le plan Juppé de 1995, limitant les dépenses publiques de santé par l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) transfère à l'État le pouvoir de décision.

La Sécurité sociale remise en cause

La mise en cause de la Sécurité sociale continue avec le gouvernement actuel dans un but : la transformer en un simple filet de sécurité pour les plus pauvres et donner le champ libre à l'assurance complémentaire privée pour celles et ceux qui en ont les moyens, et à la capitalisation, alimentant les marchés financiers. C'est l'objectif de **la réforme des retraites** que le gouvernement prévoit de remettre sur le tapis et de **l'imbrication de plus en plus étroite des budgets de l'État et de la Sécurité sociale. La mise en place d'une cinquième branche** couvrant la **perte d'autonomie** confirme cette volonté de porter atteinte aux principes solidaires de la Sécurité Sociale.

La décision de laisser à la charge de la Sécurité sociale 136 milliards de dettes de cette année et de celles à venir pour la Sécurité (techniquement, par son transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) traduit la volonté de maintenir **la pression sur le déficit pour continuer les politiques austéritaires**. Est-ce à la Sécurité sociale de supporter cette dette liée à la COVID et aux décisions de l'État ? Ne devrait-elle pas être au



moins l'occasion d'être financée à taux zéro, voire négatif comme pour les emprunts d'État ?

Des propositions en débat

Face à toutes ces mesures, nous devons faire progresser notre société à travers le développement de la Sécurité sociale. Des propositions existent que nous souhaitons mettre en débat :

- Le « **100 % sécu** » pour la maladie en lien avec le refus des dépassements d'honoraires et l'exigence d'un pôle public du médicament au moment où des laboratoires s'enrichissent sur le dos de la Sécurité sociale. Le nécessaire **développement de la prévention**.

- **Les retraites** doivent rester un revenu socialisé issu du travail avec un régime à prestations définies basé sur la répartition solidaire et sur un ensemble de garanties collectives de haut niveau.

- **Un droit universel à la prise en compte de la perte d'autonomie** doit être institué avec une prise en charge à 100 % par la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité sociale d'une part et du service public d'autre part. Nous refusons la logique individuelle qui conduit au recours aux assurances privées.

- Comme pour la maladie ou les retraites, pour les familles (enfants, logement) ou les accidents du

travail et maladies professionnelles, l'ambition originelle d'assurer **le bien-être de tous de la naissance à la mort doit être développé**.

- **Ce bien commun de la population doit être géré démocratiquement**. Pour cela ne faut-il pas que l'élection des administrateurs de la Sécurité sociale redevienne la règle ?

Cela doit être associé à **une nouvelle démocratie sanitaire et sociale** associant usagers, élus et représentants des salariés dans toutes les instances décisionnelles et à tous les niveaux : la population doit avoir son mot à dire sur la définition des droits et des besoins et des choix à faire.

- Indissociablement, ne faut-il pas **que la pérennité de ses ressources soit garantie et donc sortie des jeux budgétaires conjoncturels** en les faisant reposer de **façon prépondérante** sur les **cotisations** ? **Nous appelons à mettre en cause le coût du capital qui explose avec la distribution de généreux dividendes aux actionnaires**.

Nous mettons aussi en débat de nouveaux financements de la Sécurité sociale. Ne faudrait-il pas :

- **remettre en cause les exonérations et exemptions de cotisations**, actuellement autour de 60 milliards d'euros par an qui n'ont pas fait la preuve de leurs effets sur

l'emploi et en attendant rétablir la compensation par l'État des pertes de recettes qu'elles entraînent ?

- apporter des recettes nouvelles en supprimant les plafonds de cotisations, en soumettant à cotisations des revenus comme l'intéressement, les stocks options, les primes de départ des dirigeants d'entreprises, les revenus financiers des entreprises, en pénalisant les entreprises qui diminuent l'emploi, les salaires, ne respectent pas l'égalité entre les femmes et les hommes ou l'environnement ?

- augmenter aussi massivement les rentrées de cotisations sociales par la création d'emplois, l'augmentation des salaires, l'application réelle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la lutte contre la souffrance au travail, et contre la fraude sociale, essentiellement patronale ?

La Sécurité sociale est notre bien commun. Ni régression des droits, ni ouverture aux financements privés ! Au XXI^e siècle, ce sont des droits nouveaux qui sont nécessaires pour la sécurité des femmes et des hommes et pour l'émancipation humaine.



PRATIQUE

La caution, une facilité pour celui qui l'obtient, un risque pour celui qui la donne

Se porter caution pour un emprunt, le paiement d'un loyer, est un acte important qui doit être mûrement réfléchi puisque c'est s'engager envers un créancier à payer la dette du débiteur si celui-ci ne l'acquitte pas, dette augmentée éventuellement des intérêts et des frais de justice, et risquer d'être poursuivi sur ses biens propres.

IL EXISTE DEUX TYPES DE CAUTIONS :

- **La caution simple** : la personne qui a donné sa caution peut exiger du créancier qu'il saisisse les biens du débiteur avant les siens ou qu'il divise ses poursuites.
- **La caution solidaire** : quelle que soit la situation, la personne qui a donné sa caution s'est engagée à payer la dette du débiteur. Le créancier peut agir indifféremment contre l'un ou l'autre, en général le plus solvable. Les organismes financiers utilisent généralement cette dernière formule.

L'ACTE DE CAUTIONNEMENT

Il s'agit d'un contrat, acte écrit qui doit être signé et constitue la preuve de l'engagement de la personne qui se porte caution, pour une somme bien déterminée qui doit être mentionnée en lettres et en chiffres

INFORMATION DE LA PERSONNE QUI SE PORTE CAUTION

En cas de défaillance, elle doit être avertie par le créancier, dès le premier incident de paiement non régularisé dans le mois qui suit l'exigibilité. S'agissant de cautionner un prêt pour l'acquisition d'un bien et tout au long du contrat, le créancier doit vous faire connaître, avant le 31 mars de chaque année, le terme de l'engagement, ainsi que le montant du principal, des intérêts et autres frais restant dus au 31 décembre de l'année révolue.

REMARQUES

Selon les mêmes critères, des établissements bancaires, des organismes mutualistes ou autres peuvent se porter caution pour des acquisitions de biens. S'agissant du paiement de loyers, certains établissements bancaires peuvent les garantir sous réserve de bloquer des fonds sur un compte dédié. (Se renseigner auprès d'un établissement bancaire notamment sur la levée de la caution).

■ **MARC VEYRAT.**

Références : Code du commerce art L333-1 et L343-5

Informations : Direction départementale de la protection des populations et DGCCRF

En savoir plus...

9 DÉCEMBRE

Le 9 décembre 1905, une loi de séparation des Églises et de l'État est adoptée. Elle s'applique aux quatre confessions alors représentées en France : le catholicisme, le luthéranisme, le calvinisme et le judaïsme.

Le triomphe de la laïcité s'appuie sur deux courants politiques : le premier, constitué d'anti cléricaux, souhaite étouffer au maximum l'expression religieuse en France, le second entend imposer la neutralité de l'État devant les religions.

ÇA NE DATE PAS D'AUJOURD'HUI

Caricature : emprunté à l'italien (1 740) caricatura, dérivé du participe passé de *caricare* (chargé au propre et au figuré), depuis le XV^e siècle, portrait ridicule en raison de l'exagération des traits.

La première moitié du XIX^e est aussi l'époque où la caricature politique s'est épanouie sous les plumes de Daumier, de Gavarny, etc.

Au XX^e siècle, on emploie plus souvent, à la place de caricature et caricaturiste, dessin d'humour et dessinateur d'humour, humoriste.

GARDIENS DE LA PAIX

Sergents de ville (1 829), gardiens de la paix publique (1 870), forces de l'ordre, autant de dénominations au fil de l'histoire qui marquent une évolution du rôle attribué aux policiers. Cette évolution n'exprime pas forcément une source de progrès... Henri Leclerc, président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, lors de l'émission sur France Inter « *le Grand entretien* » a dit : « *Le maintien de l'ordre, ce n'est pas un problème de force, c'est un problème de paix* ». Ceux qui nous gouvernent pourraient s'en inspirer avant qu'on en arrive à parler de forces de sécurité globale ou totale.



LU POUR VOUS



Cet ouvrage est né du journal de bord tenu en 1959 et 1960 par René Knégévitch appelé du contingent, opposé à la guerre coloniale d'Algérie qu'il fut

contraint de faire dans un régiment d'infanterie affecté en zone de combat, dans l'Atlas saharien.

L'auteur relate avec précision la vie des indigènes, les événements quotidiens, les convois vers les postes isolés, les ratissages, les accrochages meurtriers, la torture, les forfaits financiers, la peur, la mort...

Il livre avec « *une plume parfois touchante, parfois plus incisive... sa vision du conflit tel qu'il l'a vécu... plonge le lecteur dans un moment de partage hors du temps, nous amène à voir la guerre d'Algérie autrement* » (G. Guyard, éditrice). Sans tabou, il confie son vécu, ses sentiments, ses analyses tandis que le djebel tonne et que le sang coule...

Son témoignage rigoureux, particulièrement immersif, est émaillé de portraits ciselés. Les paysages austères et grandioses de montagne dans lesquels se déroulent les combats ont séduit l'auteur, bouleversé par la misère des Arabes vivant dans les ksour et les douars. Souvent lyrique, l'écriture coupe, taillade, revêt des arêtes tranchantes pour traduire la violence et la barbarie.

Dans la spirale guerrière et destructrice, l'auteur déploie sa détermination pour rester fidèle à ses convictions d'humaniste pacifiste. Malgré « *l'étai militaire et sa perte de liberté d'expression* », il demeure « *militant de l'homme* ». Son ouvrage questionne avec pertinence les tréfonds de l'Homme, l'Histoire et les pouvoirs politiques.

Quand il neigeait sur le Djebel Amour - Éd. Amaltee - 22,90 € (391 pages).

NAISSANCE/AN

140
Millions

DÉCÈS/AN

57
Millions

NOMBRE D'ENFANTS PAR FEMME

au Niger

7,1

en Corée du Sud

0,9

SOURCE : Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- Août 2020 0,2 %
- Septembre 2020 0,5 %
- **Octobre 2020** **0%**

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- **3^e trimestre 2020** **130,59**
- **Variation annuelle** **+ 0,46%**

MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2019 1 125,29 €

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2020 (mensuel) ... 3 428 €

ASP (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2020

- Pour une personne seule / mois 903,20 €
- Pour un ménage / mois 1402,22 €

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.02.2017 56,23 €

PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2020 : + 0,3% ou 1% si pension < 2000 €
- Montant garanti : depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 1182,53 €
- Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.04.2020) 14,68 €

RETENUES

- CSG (5,9% déductibles ; 2,4% non déductibles) 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) 6,6 ou 3,8 %
- CRDS 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) 0,3 %

SMIC AU 01.01.2020

- Horaire 10,15 €
- Mensuel (Brut, 35 heures) 1539,42 €

MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 309 au 01.01.2019 (*brut mensuel*) 1 447,98€

COURRIER DES LECTEURS

Bienvenue à Kafka sur Garonne

Il était une fois un nonagénaire, fidèle adhérent de la MGEN depuis 1953. Les années pesant de plus en plus lourd, il fait en mars dernier une demande de prestation pour perte d'autonomie. En l'occurrence, il s'agit d'une prestation à laquelle peuvent prétendre tous les adhérents ; il existe bien une option spécifique dépendance mais, professeur des universités retraité, il estime que sa contribution proportionnelle à sa pension est déjà une preuve suffisante de solidarité et, par principe, il est opposé au système d'options. Premier retour de la MGEN : il faut attendre la réponse du Conseil départemental suite à la demande d'APA. Les certificats médicaux confirment pourtant le classement en GIR 1. C'est là que commencent les tribulations, de fermeture pour COVID en circonvolutions dans les couloirs, une réponse datée du 14 avril mais timbrée le 28 mai signale un document manquant (sur plus d'une vingtaine à fournir) il s'agit d'un RIB qui était pourtant en leur possession. Le dossier est enfin enregistré le 3 juin. Tout arrive ! Le 30 juillet, dans son infinie bonté, le Conseil départemental lui accorde la somme mensuelle de 140 euros en reconnaissant la nécessité pour lui d'une auxiliaire de vie à raison de 1400 euros par mois dont 90 % à sa charge. Cette dernière lettre s'est croisée avec l'avis de son décès survenu le 22 juillet. La décision est-elle rétroactive ? Non bien sûr ! Autrement dit, pour faire des économies il suffit de savoir attendre. Merci à la MGEN, merci au Conseil départemental de cette aumône trop tardive et souhaitons vivement que l'APA soit enfin prise en charge par une Sécurité sociale fidèle à ses principes : « De chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins ».

■ C.G. Toulouse.

Un vaccin efficace à 100 % pour le patron de Pfizer

L'annonce par Pfizer d'une efficacité à 90 % de son projet de vaccin est-elle, comme l'a lancé son PDG, Albert Bourla, « un grand pas pour la science et pour l'humanité » ? Ce n'est pas du tout sûr, à ce stade, faute de données scientifiques vérifiées... Mais ce qui est certain, c'est qu'elle est un gros bond pour le portefeuille du patron de la multinationale américaine. Tout en signant le communiqué de presse qui a affolé les marchés financiers et, en particulier, dopé le cours des titres de son groupe, Albert Bourla, grand pourfendeur d'une suspension des brevets pour faire du vaccin un « bien public mondial », vendait au prix le plus fort 60 % de ses propres actions Pfizer pour un gain personnel de 4,75 millions d'euros. Sally Susman, vice-présidente du géant pharmaceutique, a fait de même, empochant, elle, 1,5 million d'euros.

■ B.K. Lyon.

Mon auxiliaire de vie a 49 ans. Voilà sept ans qu'elle est à mes côtés. Elle gagne 900 euros brut par mois, en travaillant quasiment tous les week-end. Elle aimerait faire plus d'heures, mais son employeur - secteur privé lucratif - préfère la maintenir dans la précarité.

■ X.L. Vannes.

Consultez notre **site internet** régulièrement mis à jour :



www.fgrfp.org



DERNIÈRE MISE À JOUR :
actualité,
communiqués de presse,
publications des
adhérents.

LA LETTRE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Aujourd'hui, l'actualité concernant les retraités nécessite une information rapide. La FGR-FP vient de mettre en place une lettre électronique d'informations (newsletter) en direction des adhérents.

Pour la recevoir, envoyez votre adresse mail à :
secretariat@fgrfp.org





M. Curie



institutCurie

Transmettre l'espoir de vaincre le cancer

Léguer à l'Institut Curie, 1^{er} Centre français de recherche en cancérologie

Transmettre tout ou une partie de ses biens à l'Institut Curie, premier centre français de recherche en cancérologie, est un formidable message d'espoir pour tous ceux qui luttent contre le cancer.

En soutenant les efforts de l'Institut Curie, fondé par Marie Curie, vous effectuez un geste de générosité envers les générations futures, vous donnez aux chercheurs et médecins les moyens de prendre le cancer de vitesse et associez votre nom à ce combat pour la vie.



LEGS - DONATIONS - ASSURANCES-VIE

curie.fr

 Ensemble, prenons le cancer de vitesse.

Pour tout renseignement contacter Catherine Ricatte
Institut Curie : 26, rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05
01 56 24 55 34 - catherine.ricatte@curie.fr